

Délibération n° 26-041

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

29 avril 2026

Secrétaire de séance

Mme Aydrey LAROZAS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS. En suite de convocation en date du 15 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER **qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES**, Mme Virginie WIART **qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD**.

Objet de la délibération

Rapprochement des instances
Consultatives Ville & CCAS :
CAP- CCP et CST

Dans la continuité des travaux engagés relatifs aux élections professionnelles et à l'organisation du dialogue social, et faisant suite au Comité Social Territorial (CST) du 15 décembre 2025, la présente délibération vise à acter un rapprochement des instances consultatives de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce rapprochement s'inscrit dans une logique de cohérence, de lisibilité et d'efficience du dialogue social, et ira au-delà de la CAP commune de catégorie A mise en place par la délibération du 13 juin 2022.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions relatives aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) ;

Vu la délibération du 13 juin 2022 relative à la mise en place d'une CAP commune de catégorie A entre la Ville et le CCAS ;

Vu l'avis du CST de la Ville de Cambrai en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CST du CCAS de Cambrai en date du 15 décembre 2025 ;
 Considérant la volonté de renforcer la cohérence des instances de dialogue social entre la Ville et le CCAS ;

Considérant la nécessité d'anticiper l'organisation des instances dans la perspective des prochaines élections professionnelles ;

Considérant l'intérêt d'un rapprochement global des instances consultatives couvrant l'ensemble des catégories et statuts d'agents ;

Considérant les effectifs titulaires de la Ville et du CCAS arrêtés au 1^{er} janvier 2026, en tenant compte des agents en position d'activité ainsi que des titularisations intervenant à cette date ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'acter le principe d'instances consultatives communes pour la Ville et le CCAS, à compter des prochaines élections professionnelles, portant sur :
 - **Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)** des catégories **A, B et C** ;
 - **Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** des catégories **A, B et C** ;
 - **Le Comité Social Territorial (CST)**

Les effectifs de référence pris en compte pour la mise en œuvre de ces instances sont arrêtés au **1^{er} janvier 2026**, par catégorie et par statut, comme suit :

Ville :

- Catégorie A : 28 agents titulaires
- Catégorie B : 57 agents titulaires
- Catégorie C : 240 agents titulaires

CCAS :

- Catégorie A : 8 agents titulaires
- Catégorie B : 19 agents titulaires
- Catégorie C : 22 agents titulaires

(Effectifs en position d'activité)

La mise en œuvre opérationnelles du rapprochement des instances fera l'objet de délibérations et décisions ultérieures, après recueil des avis réglementaires des instances compétentes.

Les membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

DECIDENT

- D'acter le principe d'instances consultatives communes pour la Ville et le CCAS, à compter des prochaines élections professionnelles, portant sur :
 - **Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)** des catégories **A, B et C** ;
 - **Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** des catégories **A, B et C** ;
 - **Le Comité Social Territorial (CST)**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
 Transmis à la Sous-Préfecture le :
 Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
 Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

